

L'école neuchâteloise et

**HarmoS**

---

---

*service de l'enseignement obligatoire*

**Har  
mo  
S**



Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Grand Conseil a approuvé en juin 2008 le rapport du Conseil d'Etat relatif à l'adhésion du canton de Neuchâtel à la Convention scolaire romande (CSR) et à HarmoS. Ces deux textes ont induit et induiront, au cours de ces prochaines années, des modifications majeures pour les élèves, les parents, les enseignant-e-s et les directions d'écoles, ainsi que pour l'Etat et les communes. Précédemment, soit en mai 2006, le peuple suisse avait accepté à une très large majorité la révision des articles constitutionnels sur l'éducation, qui renforce de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation.

La brochure que vous tenez entre vos mains a pour but de poser le contexte général actuel et de vous informer sur l'état de situation des travaux en cours dans les divers domaines.

Pour les élèves neuchâtelois-es, nous avons voulu une école qui vise l'excellence sans pour autant oublier l'engagement de tou-te-s au service de l'école. Plusieurs principes ont été retenus à l'échelle de notre canton :

- **Augmentation** du nombre de périodes en 1<sup>ère</sup> année (passage de 11.5 à 16 périodes hebdomadaires) ;
- **Augmentation** de la grille horaire des élèves pour les trois cycles d'enseignement ;
- **Renforcement** des disciplines fondamentales, principalement le français et les mathématiques ;
- **Rapprochement** des grilles horaires par (demi-) cycle ;
- **Mise en place** d'un soutien précoce aux élèves en difficultés d'apprentissage ;
- **Meilleure intégration** des élèves ayant des difficultés scolaires ou des besoins particuliers liés à un handicap ;
- **Mise en place** des horaires blocs.

Cette réforme scolaire a déployé ses premiers effets en 2011 et se poursuivra jusqu'en 2015.

En espérant que ce document vous sera utile, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers parents, à l'assurance de notre parfaite considération.

Philippe Gnaegi  
Président du Conseil d'Etat  
Chef du Département de l'éducation,  
de la culture et des sports

---

<b>Repères historiques</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>HarmoS... de quoi s'agit-il ?</b>	<b>8 / 9</b>
<b>La Convention scolaire romande, c'est quoi ?</b>	<b>10</b>
<b>Où en est le canton de Neuchâtel ?</b>	<b>11</b>
<b>Trois cycles</b>	<b>12</b>
<b>L'école obligatoire dès quatre ans</b>	<b>13</b>
<b>Nouvelle grille horaire</b>	<b>14</b>
<b>Plan d'études romand (PER)</b>	<b>15</b>
<b>Anglais en 7<sup>e</sup></b>	
<b>Portfolio européen des langues</b>	<b>16</b>
<b>Bilans et épreuves</b>	<b>17</b>
<b>Rénovation des filières, 9<sup>e</sup> - 10<sup>e</sup> - 11<sup>e</sup> années</b>	<b>18</b>
<b>Aménagement du temps scolaire de l'élève</b>	<b>19</b>
<b>Contrôle de la qualité de l'enseignement</b>	<b>20</b>
<b>L'organisation de l'école en cercles scolaires</b>	<b>21</b>
<b>Le concordat HarmoS du 14 juin 2007</b>	<b>22 / 23</b>

---

---

 1850
 

---

L'ÉCOLE PRIMAIRE DEVIENT OBLIGATOIRE POUR TOUS  
 LES ENFANTS NEUCHÂTELOIS.

---

 1861
 

---

L'INSTRUCTION PRIMAIRE EST GRATUITE.

---

 1872
 

---

L'ÉCOLE NEUCHÂTELOISE EST DÉCLARÉE LAÏQUE.

---

 1985
 

---

LA 2<sup>E</sup> ANNÉE D'ÉCOLE ENFANTINE EST OFFICIELLEMENT  
 INTRODUITE.

---

 2002
 

---

L'ÉCOLE NEUCHÂTELOISE A INTRODUIT, DE MANIÈRE  
 FACULTATIVE, UNE PREMIÈRE ANNÉE D'ÉCOLE  
 ENFANTINE (DÈS L'ÂGE DE QUATRE ANS).

---

 2009
 

---

HARMO<sup>S</sup> ET LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE  
 (CSR) ENTRENT EN VIGUEUR DANS LE CANTON DE  
 NEUCHÂTEL.

---

LES ANNÉES MENTIONNÉES CORRESPONDENT À LA NOUVELLE NUMÉROTATION HARMO<sup>S</sup>.

---



---

## L'ÉCOLE DE DEMAIN SE PRÉPARE AUJOURD'HUI

---

**H**armo<sup>S</sup>, Convention scolaire romande, Plan d'études romand, horaire bloc... L'école neuchâteloise est en chantier. Elle prépare l'avenir, tout proche, puisqu'il se situe à l'horizon 2013. Certains éléments – comme l'école obligatoire dès l'âge de quatre ans – sont déjà en vigueur, d'autres le seront à la rentrée 2013, et tout sera sous toit à la rentrée 2015.

Cette brochure fait le point de la situation à mi-parcours et vous transmet – que vous soyez parents, membres du corps enseignant ou d'une direction d'école, ou citoyen-ne-s – les éléments essentiels pour mieux comprendre l'école que le canton de Neuchâtel est en train de façonner pour nos enfants.

L'école obligatoire, laïque et gratuite instaurée dans le sillage de la République de 1848 n'a cessé d'évoluer au fil du temps, d'enrichir ses programmes en fonction des nouveaux besoins et de répondre le mieux possible aux attentes. Bien sûr, les temps ont changé, mais l'esprit demeure, empreint de valeurs fortes: la responsabilité, l'équité, l'efficacité, le respect et l'ouverture.

Ces valeurs président tant à la réflexion qu'à la mise en œuvre de tous les projets conduits pour offrir un enseignement de qualité et une harmonisation de l'école au niveau national, conforme aux vœux exprimés par les citoyen-ne-s suisses en 2006.

Le canton de Neuchâtel s'est attelé à la tâche avec beaucoup d'énergie. Dans les pages qui suivent, vous découvrirez pourquoi et comment l'école vit ce moment fort de son histoire et les principales évolutions qu'elle met en place aujourd'hui.

Bonne lecture !

---

**H**armoS, c'est l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. On l'appelle aussi « concordat HarmoS ».

## D'OÙ VIENT-IL ? POURQUOI ET COMMENT A-T-IL ÉTÉ MIS EN PLACE ?

---

Le 21 mai 2006, les Suisses ont plébiscité la révision des articles constitutionnels qui proposaient une réforme du système éducatif suisse. 86 % des citoyen-ne-s suisses y ont dit oui. Dans le canton de Neuchâtel, ils-elles étaient même 92,5 % à appeler de leurs vœux une collaboration au niveau national dans le domaine de l'éducation et une harmonisation de certains paramètres du système éducatif.

Fort-e-s de cet appui, les vingt-six représentant-e-s des gouvernements cantonaux qui forment la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont alors élaboré le concordat HarmoS, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, après l'adhésion de dix cantons suisses.

Entretemps, le 24 juin 2008, le Grand Conseil neuchâtelois s'est exprimé sur HarmoS et a donné son feu vert pour son entrée en vigueur en 2009 dans le canton.

---

## QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS QU'INTRODUIT HARMOS ?

---

**Les changements sont de divers ordres. Ils touchent pour l'essentiel :**

### LES STRUCTURES

- > L'école devient obligatoire dès l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet ;
- > La scolarité obligatoire s'étend sur onze années réparties en trois cycles.

### LES OBJECTIFS

- > La formation de base doit contenir les domaines suivants (définis pour la première fois au niveau national) : langues, mathématiques et sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique, arts et activités créatrices, mouvement et santé.
- > L'enseignement d'une première langue étrangère (une deuxième langue nationale, en l'occurrence l'allemand) est introduit à partir de la 5<sup>e</sup> année et d'une seconde langue étrangère (l'anglais) à partir de la 7<sup>e</sup> année ;
- > Des plans d'études communs à chaque région linguistique sont élaborés. En Suisse romande, on parle du Plan d'études romand/PER ([www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)).

### L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

**HarmoS n'impose rien, mais incite vivement :**

- > Les cantons à mettre en place des horaires blocs (*voir en page 19*) ;
- > Les communes à proposer des structures de jour (*voir en page 19*).

### LES STANDARDS DE FORMATION

Le concordat HarmoS prévoit la mise en place de standards nationaux de formation. Ces standards fixent les compétences minimales qu'un-e élève doit avoir acquises à des moments précis de sa scolarité obligatoire.

Des standards seront définis au niveau national pour le français (1<sup>ère</sup> langue), l'allemand (2<sup>e</sup> langue) et l'anglais (3<sup>e</sup> langue), ainsi que pour les mathématiques et les sciences. Ils seront contrôlés à la fin de la 4<sup>e</sup>, de la 8<sup>e</sup> et de la 11<sup>e</sup> année.

---

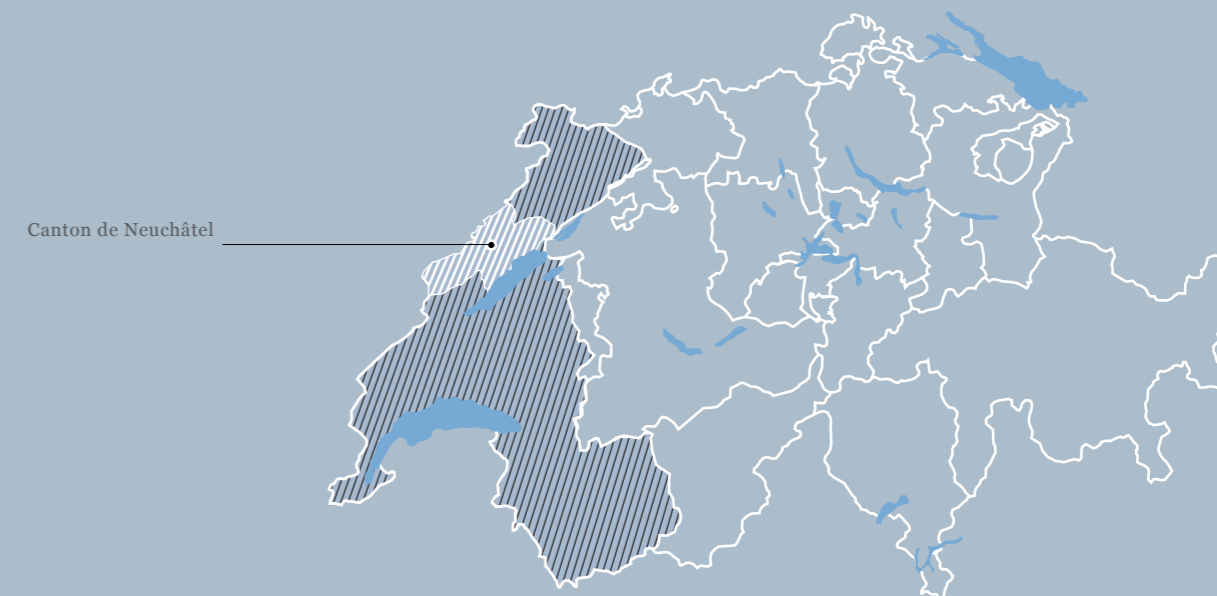
## LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE, C'EST QUOI ?

**S**i le concordat HarmoS dessine les lignes générales de l'école de demain en Suisse, la Convention scolaire romande en est le prolongement direct et concret, sous la houlette de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

### Cette Convention scolaire romande traite de cinq sujets essentiels :

- > L'introduction d'un Plan d'études romand (PER) ;
- > L'élaboration de moyens d'enseignement et de ressources didactiques ;  
En clair, les élèves neuchâtelois-es auront, en principe, les mêmes ouvrages que les élèves bernois-es francophones, jurassien-ne-s, genevois-es, fribourgeois-es, vaudois-es ou valaisan-ne-s.
- > Les épreuves communes à tous les cantons romands en fin de 4<sup>e</sup>, de 8<sup>e</sup> et de 11<sup>e</sup> année ;
- > La création de profils de compétences pour les élèves en fin de scolarité obligatoire ;
- > La coordination de la formation des enseignant-e-s au plan romand.

## OÙ EN EST LE CANTON DE NEUCHÂTEL ?

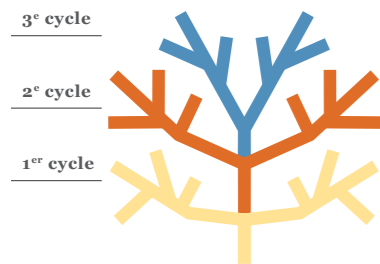


### Le canton de Neuchâtel a été partie prenante de tout ce processus de mise en place de l'école de demain. Il y a adhéré de manière claire :

- > Les Neuchâtelois-es ont plébiscité la révision des articles constitutionnels sur la formation ;
- > Le Grand Conseil a accepté, le 24 juin 2008, le concordat HarmoS et la Convention scolaire romande ;
- > Le 25 janvier 2011, le Grand Conseil a également adopté les nouvelles structures de la scolarité obligatoire ainsi que la terminologie découlant du concordat HarmoS.

Parallèlement à cette démarche législative, le Département de l'éducation, de la culture et des sports du Canton de Neuchâtel a préparé la mise en œuvre concrète des différents projets liés à HarmoS et à la Convention scolaire romande. Il a également analysé la situation de l'école neuchâteloise et renforcé ce qui devait l'être, à l'instar du nombre global d'heures que suit un-e élève neuchâtelois-e durant sa scolarité.

## TROIS CYCLES



Avec Harmos, chaque élève neuchâtelois-e passera obligatoirement onze années à l'école :

- > Quatre ans pour effectuer le 1<sup>er</sup> cycle
- > Quatre ans pour effectuer le 2<sup>e</sup> cycle
- > Trois ans pour effectuer le 3<sup>e</sup> cycle

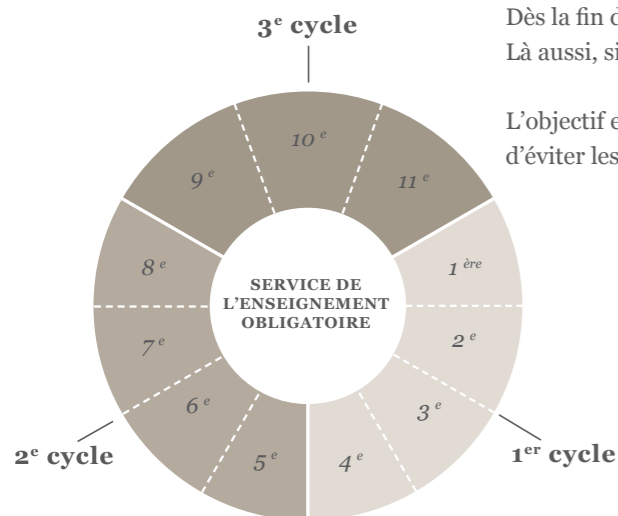
DEGRÉ PRIMAIRE								DEGRÉ SECONDAIRE 1			
1 <sup>er</sup> cycle			2 <sup>e</sup> cycle					3 <sup>e</sup> cycle			
1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	
Ecole enfantine	Ecole enfantine	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	<i>ancien système</i>

Avec ce nouveau système, la 8<sup>e</sup> année est désormais rattachée au 2<sup>e</sup> cycle.

A l'intérieur des deux premiers cycles, les élèves passeront, en principe, d'une année à l'autre automatiquement. Un soutien scolaire pourra être mis en place si le besoin s'avère nécessaire.

Dès la fin de la 8<sup>e</sup> année, les élèves seront promu-e-s année après année. Là aussi, si nécessaire, un soutien pédagogique sera proposé.

L'objectif est bien d'accompagner l'élève au plus près de ses compétences et d'éviter les redoublements.



Pour les épreuves, reportez-vous à la page 17, chapitre « Bilans et épreuves ».

## L'ÉCOLE OBLIGATOIRE DÈS QUATRE ANS

L'école obligatoire dès quatre ans n'est pas une révolution, c'est une évolution :

- > L'école enfantine pour les enfants âgé-e-s de cinq ans a été officiellement instituée, dans le canton de Neuchâtel, en 1985 ;
- > L'école neuchâteloise a introduit, de manière facultative, une première année d'école enfantine (dès l'âge de quatre ans) en 2002.

C'est à la rentrée d'août 2011 que l'obligation de suivre l'école dès l'âge de quatre ans est entrée en vigueur. L'objectif ? Favoriser l'égalité des chances de formation pour tous les enfants.

A son article 5, le concordat HarmoS dit ceci : « Au cours de ses premières années de scolarité (enseignement préscolaire et primaire), l'enfant progresse sur la voie de la socialisation et se familiarise avec le travail scolaire, complétant et consolidant en particulier les apprentissages langagiers fondamentaux. Le temps nécessaire à l'enfant pour franchir cette première étape de la scolarité dépend de son développement intellectuel et de sa maturité affective ; le cas échéant, l'enfant bénéficie de mesures de soutien spécifiques. »

En 1<sup>ère</sup> année, le nombre de périodes est désormais fixé à 16 ( au lieu de 11,5 périodes auparavant ). En 2<sup>e</sup> année, le nombre de périodes est fixé à 20.

L'enfant qui aura quatre ans révolus au 31 juillet ( précédemment au 31 août ) pourra commencer l'école. Aucune anticipation n'est possible. En revanche, un report de scolarisation doit rester une mesure exceptionnelle.

**Enfin, chaque classe de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années est hétérogène : cela signifie qu'elle accueille les deux années dans une même classe. Tout le monde est gagnant :**

- > Les élèves de 1<sup>ère</sup> année sont stimulé-e-s par les élèves de 2<sup>e</sup> année ;
- > Ils-elles apprennent beaucoup en les imitant ;
- > Les élèves de 2<sup>e</sup> année peuvent revoir, si nécessaire, les notions incomprises l'année précédente tout en poursuivant leur évolution ;
- > Ils-elles peuvent jouer le rôle « d'expert-e-s » auprès des plus jeunes et mesurer ainsi leur évolution.

### EN BREF

	2011	2012	2013	2014
Ecole obligatoire dès 4 ans	⊗			

## NOUVELLE GRILLE HORAIRE

En Suisse romande, les jeunes Neuchâtelois-es font partie de celles et ceux qui fréquentent l'école le moins longtemps : si l'on considère l'ensemble de leur scolarité obligatoire, ils-elles vont une année de moins à l'école que les élèves valaisan-ne-s.

Le canton de Neuchâtel rectifie donc cette disparité en renforçant le parcours complet des élèves. Voici comment :

	1 <sup>er</sup> cycle				2 <sup>e</sup> cycle				3 <sup>e</sup> cycle		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
Nouvelle	16	20	26 / 27	27	29	29	32	32	33	33	34
Ancienne	11,5 *	21	25	26	27	29	29	30	31/32	31,5/32,5	30/32/33

\* Nombre de périodes

Les disciplines fondamentales que sont le français et les mathématiques sont les principales bénéficiaires de ces changements. La grille horaire complète peut être consultée sur [www.ne.ch/se0](http://www.ne.ch/se0) (rubrique grille horaire).

### EN BREF

L'entrée en vigueur de la nouvelle grille horaire est prévue de la manière suivante :

	2011	2012	2013	2014
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup>	(X)			
3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup>		(X)		
7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup>			(X)	
9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>				(X)*

\* La grille horaire du 3<sup>e</sup> cycle pourrait subir des modifications en fonction de la refonte des filières (voir page 18).

## PLAN D'ÉTUDES ROMAND (PER)

Le Plan d'études romand est le résultat d'un long processus qui a démarré en 2004. La version définitive date du 27 mai 2010. Le PER définit ce que les élèves doivent apprendre. Le plan d'études complet peut être consulté sur [www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch).

Il contient trois entrées :

DOMAINES DISCIPLINAIRES	Langues	Français ( langue nationale locale ) Allemand ( 2 <sup>e</sup> langue nationale ) Anglais ( 3 <sup>e</sup> langue étrangère ) Latin ( spécificité cantonale )
	Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques Sciences de la nature ( biologie, chimie, physique )
	Sciences humaines et sociales	Géographie Histoire Citoyenneté
	Arts	Activités créatrices et manuelles Arts visuels Musique
	Corps et mouvement	Education physique Education nutritionnelle
FORMATION GÉNÉRALE	Education à la santé/prévention Education à la citoyenneté Education à l'environnement et au développement durable  Education aux médias et aux nouvelles technologies de l'information ( MITIC* )	
CAPACITÉS TRANSVERSALES	Collaboration Communication Stratégies d'apprentissage Pensée créatrice Démarche réflexive	

\* MITIC : Médias, Image, Technologies de l'Information et de la Communication

### EN BREF

Le Plan d'études romand sera introduit ainsi :

	2011	2012	2013
1 <sup>ère</sup> / 2 <sup>e</sup> / 5 <sup>e</sup> / 9 <sup>e</sup>	(X)		
3 <sup>e</sup> / 6 <sup>e</sup> / 10 <sup>e</sup>		(X)	
4 <sup>e</sup> / 7 <sup>e</sup> / 8 <sup>e</sup> / 11 <sup>e</sup>			(X)



Si les élèves neuchâtelois-es se mettent à l'allemand dès la 5<sup>e</sup> année de leur scolarité, ils-elles commenceront l'anglais en 7<sup>e</sup> année. C'est ainsi que le concordat HarmoS prévoit les choses.

Pour l'heure, le canton de Neuchâtel participe à une phase pilote romande pour tester le futur moyen d'enseignement romand. Celle-ci est organisée dans les communes qui font partie du Centre scolaire régional « Les Cerisiers ».

Le canton de Neuchâtel est en train de former des enseignant-e-s généralistes ayant les compétences linguistiques requises.

#### EN BREF

L'anglais sera introduit dès la 7<sup>e</sup> année selon ce programme :

	2011	2012	2013	2014
Phase pilote en 7 <sup>e</sup> année	(X)			
Phase pilote en 8 <sup>e</sup> année		(X)		
Phase d'introduction en 7 <sup>e</sup> année			(X)	
Phase d'introduction en 8 <sup>e</sup> année				(X)

## PORTFOLIO EUROPÉEN DES LANGUES

Depuis la rentrée d'août 2011, tou-te-s les élèves neuchâtelois-es du cycle 3 ( 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années ) sont en possession de leur Portfolio européen des langues. Se présentant sous la forme d'un classeur-recueil, il est, en quelque sorte, la carte d'identité détaillant les connaissances et les expériences linguistiques et culturelles de son-sa propriétaire.

C'est l'élève qui consigne – au fur et à mesure de ses apprentissages soit à l'école, soit à l'extérieur de l'école – son évolution et ses acquisitions de langues étrangères. Il-elle peut, par exemple, y noter des séjours linguistiques, des activités d'échange, des diplômes acquis ou, encore, des exposés présentés en telle ou telle circonstance. Les connaissances des langues de la migration et de la culture d'origine peuvent également y être inscrites.

L'objectif ? Motiver et faciliter l'apprentissage de langues étrangères.

C'est un outil d'auto-évaluation, mais qui peut s'avérer utile plus tard, lors de la recherche d'un emploi ou d'une place d'apprentissage, par exemple.

Dans un premier temps, l'école neuchâteloise va vivre une période de transition en attendant l'harmonisation des épreuves au niveau romand à l'horizon 2015.

Au premier cycle, une épreuve indicative devrait avoir lieu en 4<sup>e</sup> année.

A terme, l'année d'orientation qu'était la 8<sup>e</sup> année n'existera plus. Elle sera remplacée par un nouveau dispositif favorisant le suivi et l'accompagnement des élèves qui s'étendra sur deux ans ( 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années ). Une équipe pédagogique composée de deux enseignant-e-s suivra chaque classe pour faciliter le lien avec le 3<sup>e</sup> cycle où l'équipe pédagogique sera constituée d'un plus grand nombre d'enseignant-e-s. Deux épreuves indicatives devraient avoir lieu en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup>.

	DEGRÉ PRIMAIRE								DEGRÉ SECONDAIRE 1		
	1 <sup>er</sup> cycle				2 <sup>e</sup> cycle				3 <sup>e</sup> cycle		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
Demain		Bilan		Epreuve cantonale (indicative)		Bilan	Epreuve cantonale (indicative)	Epreuve cantonale (indicative)			
Aujourd'hui			Epreuve de référence	Epreuve de référence	Epreuve de référence	Epreuve de référence	Epreuve de référence	Epreuve cantonale d'orientation			

De plus, plusieurs épreuves de référence seront mises à disposition des enseignant-e-s.

A terme – on parle de 2015, mais une décision officielle doit encore être prise – on se dirige vers des épreuves romandes à la fin des 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années.

#### EN BREF

La mise en place de bilans et d'épreuves cantonales est prévue, à ce jour, de la manière suivante :

	Réalisé	2012	2013	2014
Mise en place d'épreuves de référence	(X)			
Mise en place d'épreuves cantonales				(X)
Mise en place d'épreuves de bilan				(X)

## RÉNOVATION DES FILIÈRES

9<sup>E</sup> - 10<sup>E</sup> - 11<sup>E</sup> ANNÉES

Le Canton de Neuchâtel a également un projet de refonte des filières. Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) est régulièrement interpellé par les milieux professionnels, scolaires et politiques qui demandent une adaptation du système des filières du 3<sup>e</sup> cycle aux réalités de la société actuelle.

### Les principales visées du changement du système des filières sont les suivantes :

- > Valoriser les élèves de l'ensemble des sections ;
- > Renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du 3<sup>e</sup> cycle ;
- > Diminuer les redoublements au 3<sup>e</sup> cycle et au niveau des formations postobligatoires ;
- > Améliorer la motivation des élèves, notamment par la constitution de profils plus individualisés ;
- > Favoriser l'orientation des élèves tant au 3<sup>e</sup> cycle que dans les formations postobligatoires ;
- > Développer des équipes pédagogiques entre les enseignant-e-s.

### Le modèle proposé se présente ainsi :

- > **En 9<sup>e</sup> année :** les élèves issu-e-s de la 8<sup>e</sup> année d'orientation suivent les cours en commun, sauf pour certaines disciplines qui sont organisées en niveaux où les élèves proviennent de plusieurs classes.
- > **En 10<sup>e</sup> année :** les élèves suivent des cours communs et des cours à niveaux.
- > **En 11<sup>e</sup> année :** le système s'affine encore un peu plus afin d'obtenir un profil plus précis de l'élève permettant une orientation plus ciblée vers les formations du postobligatoire\*. Des disciplines accentuées ainsi que des options professionnelles ou académiques, pour tou-te-s les élèves, complètent le dispositif.

### EN BREF

L'entrée en vigueur de ce système sera échelonnée de la manière suivante :

	Août 2014	Août 2015	Août 2016
9 <sup>e</sup> année	⊗		
10 <sup>e</sup> année		⊗	
11 <sup>e</sup> année			⊗

\* Les élèves suivent des cours communs et des cours à niveaux.

## AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

DE L'ÉLÈVE

**D**ans le sillage d'HarmoS, l'école neuchâteloise introduit un nouvel aménagement du temps scolaire de l'élève par la mise en place de l'horaire bloc.

L'horaire bloc désigne une organisation scolaire assurant à tou-te-s les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>e</sup> année le suivi de cinq matinées de cours ( quatre matinées pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années ) de quatre périodes chacune. L'après-midi, les horaires peuvent varier dans leur durée selon les années scolaires.

Le concordat HarmoS invite par ailleurs les communes à mettre en place une offre appropriée de structures de jour pour un accueil – qui reste facultatif et payant – en dehors du temps d'enseignement ( sous la forme de cantine, aide aux devoirs, accueil parascolaire, etc. ).

### EN BREF

L'horaire bloc est introduit de la manière suivante :

	2011	2012	2013	2014
<b>Aménagement du temps scolaire en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années</b>	⊗ <i>Mise en application souple</i>	⊗ <i>Mise en application souple</i>	⊗ <i>Généralisation</i>	
<b>Aménagement du temps scolaire de la 3<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année ou de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année selon les cercles scolaires</b>		⊗ <i>Généralisation</i>		

## CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

**P**ar monitoring d'un système d'éducation, on entend la collecte et le traitement systématiques et à long terme d'informations sur un système éducatif et son environnement. Ce travail sert de base de planification, étaye les décisions politiques, rend compte de la situation et éclaire le débat public.

La Constitution prévoit que la Confédération et les cantons, dans les limites de leurs compétences respectives, veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.

Des instruments dits de « monitoring » permettront donc d'évaluer et de réguler le système éducatif et la qualité de la formation délivrée aux jeunes neuchâtelois-es.

Concrètement, les élèves devront, à la fin de chacun des trois cycles, avoir atteint un seuil de compétences et de connaissances défini. Des standards nationaux seront établis pour les quatre disciplines clés que sont le français, l'allemand, les mathématiques et les sciences de la nature. En adoptant le concordat HarmoS, le canton de Neuchâtel s'est engagé à les respecter.

En plus d'épreuves cantonales, des épreuves romandes passées par tou-te-s les élèves à la fin de chaque cycle permettront à l'avenir d'évaluer l'atteinte des objectifs du Plan d'études romand.

L'application d'un référentiel commun (cadre de référence des compétences professionnelles) et d'un dispositif de suivi donnera à tous les acteurs de l'école une vision claire des compétences attendues du corps enseignant. Cette démarche, menée dans un esprit voulu constructif, a pour objectif de valider le travail du corps enseignant et de mettre à la disposition des autorités scolaires un outil de gestion des ressources humaines.

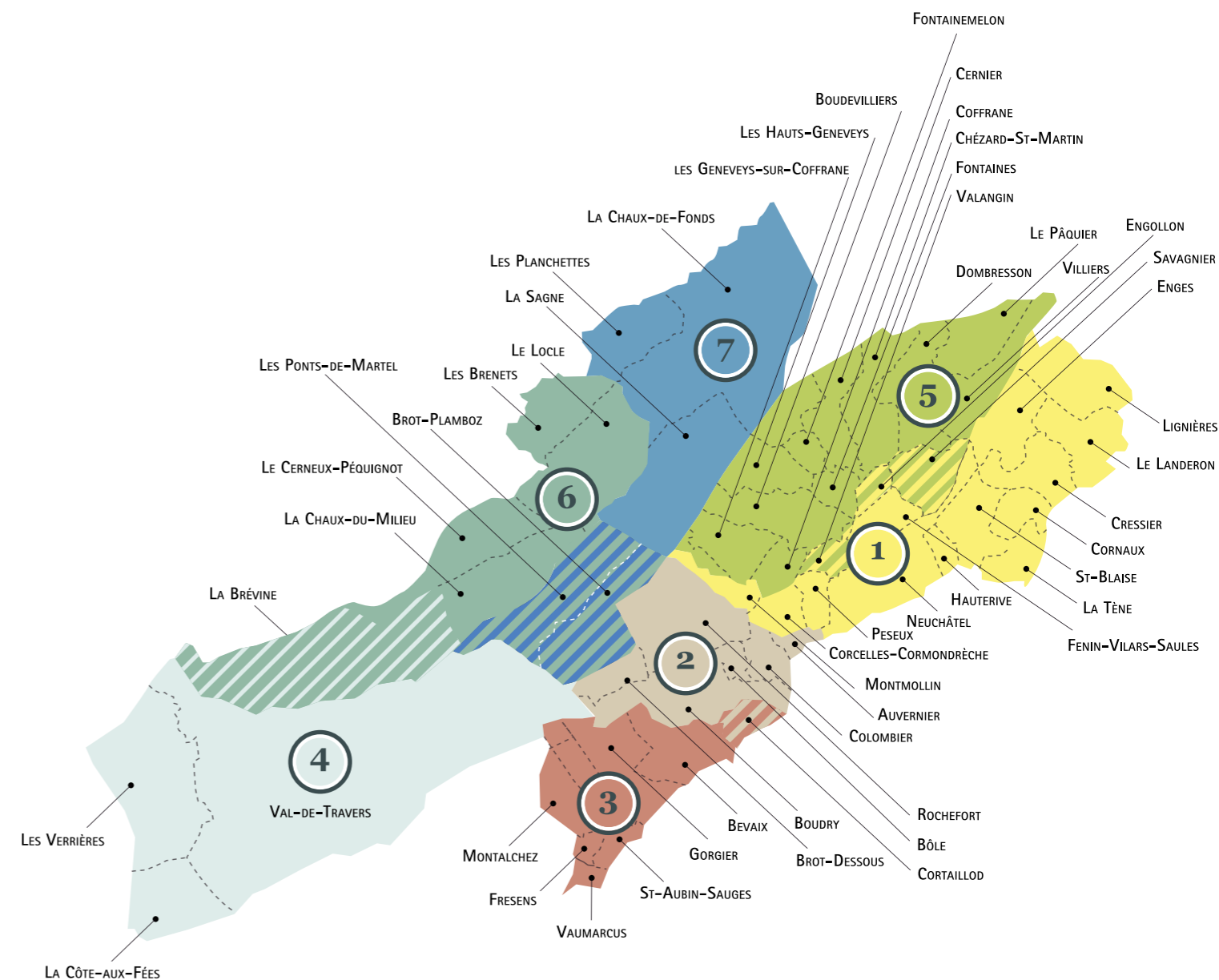
Actuellement en phase pilote dans deux écoles du canton, l'application de ce cadre de référence devrait être généralisée à la rentrée 2014.

## L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE EN CERCLES SCOLAIRES

Dans le prolongement de la réorganisation de la 8<sup>e</sup> année, le canton de Neuchâtel a décidé de régionaliser son école obligatoire. En d'autres termes, cela signifie que l'ensemble des écoles primaires et secondaires d'une région – une région pouvant comprendre plusieurs communes – seront regroupées et placées sous une direction unique.

Ces régions scolaires sont appelées « cercles scolaires ».

Le canton de Neuchâtel sera divisé en sept cercles scolaires, réunissant treize centres scolaires régionaux.



1	<b>EORÉN</b> / Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel / 5 CSR
2	<b>CESCOLE</b> / Cercle scolaire de Colombier et Environs / 1 CSR
3	<b>CSRC</b> / Centre scolaire régional - Les Cerisiers / 1 CSR
4	<b>JJR</b> / Cercle scolaire du Val-de-Travers / 1 CSR

5	<b>CSVR</b> / Cercle scolaire du Val-de-Ruz / 1 CSR
6	<b>CSLL</b> / Cercle scolaire Le Locle / 1 CSR
7	<b>EOCF</b> / Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds / 3 CSR

# LE CONCORDAT HARMOS

DU 14 JUIN 2007

*L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire ( concordat HarmoS ) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Les cantons suisses qui y ont adhéré ont six ans, soit jusqu'en 2015, pour l'appliquer.*

## Voici les principaux articles : I. BUT ET PRINCIPES DE BASE DE L'ACCORD

### *Art. 1 / But*

Les cantons concordataires harmonisent la scolarité obligatoire

- en harmonisant les objectifs de l'enseignement et les structures scolaires, et
- en développant et assurant la qualité et la perméabilité du système scolaire au moyen d'instruments de pilotage communs.

### *Art. 2 / Principes de base*

<sup>2</sup> Ils [Respectueux de la diversité des cultures dans la Suisse plurilingue, les cantons] s'efforcent de supprimer tout ce qui, sur le plan scolaire, fait obstacle à la mobilité nationale et internationale de la population.

## II. FINALITÉS DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

### *Art. 3 / Formation de base*

1 Durant la scolarité obligatoire, tous les élèves acquièrent et développent les connaissances et les compétences fondamentales ainsi que l'identité culturelle qui leur permettront de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale et professionnelle.

2 Au cours de la scolarité obligatoire, chaque élève acquiert la formation de base qui permet d'accéder aux filières de formation professionnelle ou de formation générale du degré secondaire II, cette formation comprenant en particulier les domaines suivants :

- langues : une solide culture linguistique dans la langue locale (maîtrise orale et écrite) et des compétences essentielles dans une deuxième langue nationale et dans une autre langue étrangère au moins,
- mathématiques et sciences naturelles : une culture mathématique et scientifique, permettant de maîtriser les notions et les procédures mathématiques essentielles ainsi que de saisir les fondements des sciences naturelles et techniques,
- sciences humaines et sociales : une culture scientifique permettant de connaître et de comprendre les fondements de l'environnement physique, humain, social et politique,
- musique, arts et activités créatrices : une culture artistique théorique et pratique diversifiée, orientée sur le développement de la créativité, de l'habileté manuelle et du sens esthétique, ainsi que sur l'acquisition de connaissances relatives au patrimoine artistique et culturel,
- mouvement et santé : une éducation au mouvement ainsi qu'une éducation à la santé axées sur le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques et favorisant l'épanouissement physique et psychique.

3 La scolarité obligatoire favorise chez l'élève le développement d'une personnalité autonome, ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

### *Art. 4 / Enseignement des langues*

1 La première langue étrangère est enseignée au plus tard dès la 5<sup>e</sup> année de scolarité et la deuxième au plus tard dès la 7<sup>e</sup> année [...]. L'une des deux langues étrangères est une deuxième langue nationale et son enseignement inclut une dimension culturelle ; l'autre est l'anglais. Les compétences attendues dans ces deux langues au terme de l'école obligatoire sont de niveau équivalent. [...]

2 Une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire. [...]

4 En ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique.

## III. CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

### *Art. 5 / Scolarisation*

1 L'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans révolus (le jour de référence étant le 31 juillet).

### *Art. 6 / Durée des degrés scolaires*

- Le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure huit ans.
- Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans.

## IV. INSTRUMENTS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSURANCE QUALITÉ

### *Art. 7 / Standards de formation*

1 Aux fins d'harmoniser les objectifs de l'enseignement dans l'ensemble du pays sont établis des standards nationaux de formation.

2 Ces standards de formation peuvent être de deux ordres, à savoir :

- des standards de performance fondés, par domaine disciplinaire, sur un cadre de référence incluant des niveaux de compétence ;
- des standards qui déterminent des contenus de formation ou des conditions de mise en œuvre dans l'enseignement.

### *Art. 8 / Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation*

1 L'harmonisation des plans d'études et la coordination des moyens d'enseignement sont assurées au niveau des régions linguistiques.

2 Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation, ainsi que standards de formation sont coordonnés entre eux.

### *Art. 9 / Portfolios*

Les cantons concordataires veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux ou internationaux recommandés par la CDIP.

## V. AMÉNAGEMENT DE LA JOURNÉE SCOLAIRE

### *Art. 11 / Horaires blocs et structures de jour*

1 Au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée dans l'organisation de l'enseignement.

2 Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.

*Pour en savoir plus : [www.cdip.ch](http://www.cdip.ch)*

 ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL  
DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,  
DE LA CULTURE ET DES SPORTS  
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Ecluse 67 | CP 3016 | 2001 Neuchâtel  
Tél 032 889 69 20 | Fax 032 889 62 77  
[www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo) | [Service.EnseignementObligatoire@ne.ch](mailto:Service.EnseignementObligatoire@ne.ch)

